



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/15

Reçu en Préfecture le : 29/09/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 septembre 2015
D-2015/381

Aujourd'hui 28 septembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 16h35 à 16h40

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOUE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques COLOMBIER

Désaffectation, déclassement et cession du terrain situé rue du Petit Cardinal à Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0629 en date du 29 novembre 2010, vous avez décidé de céder à Aquitanis, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, une emprise située rue du Petit Cardinal en frange de la Cité de la Benauge afin d'y réaliser 20 logements individuels.

L'OPH Aquitanis s'est proposé d'acheter la parcelle attenante cadastrée AR 210 dont le principe de cession a été validé par délibération en date du 24 juin 2013.

Cette parcelle accueillait autrefois le City Stade qui a été déplacé devant l'école Raymond Poincaré en février 2014. Tous les équipements ayant été enlevés, le bien ne fait plus l'objet d'une utilisation effective par le public. Etant désaffecté matériellement, le déclassement peut s'effectuer avant sa cession.

Aquitanis s'est engagé par le biais d'une promesse unilatérale d'achat en date du 10 juillet 2015 dans laquelle il s'engage à acheter le bien au prix de 200 000 euros hors taxe, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire pour la construction de 14 logements individuels à caractère social représentant une surface de plancher de 1 463 m² environ, conforme aux règles d'urbanisme en vigueur dans la zone considérée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- constater la désaffectation et de décider du déclassement de la parcelle AR 210 du domaine public communal ;
- accepter l'offre d'achat de l'OPH Aquitanis, l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale et rendant la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil ;
- décider de la cession à Aquitanis du terrain sis à BORDEAUX, rue du Petit Cardinal, cadastré AR 210 d'une superficie de 1 765 m², moyennant un prix de 200 000 euros HT, TVA au taux en vigueur en sus au vu de l'évaluation domaniale en date du 31 juillet 2015;
- de l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous les documents afférents à cette opération y compris les autorisations d'urbanisme qui s'avéreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AR
 Qualité du plan : P4
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 24/06/2009
 Support numérique :

Commune : BORDEAUX

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 52667

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
 C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
 Cité Administrative - Boîte 53
 Tour A - 11ème Etage
 Rue Jules Ferry
 33000 BORDEAUX
 Département de Gironde
 Service des Impôts Fonciers
 Mairie de Bordeaux



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

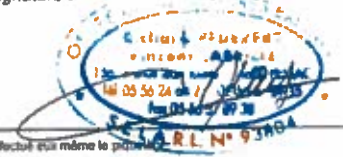
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/09/09 par M. PEDEZERT géomètre à PESSAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

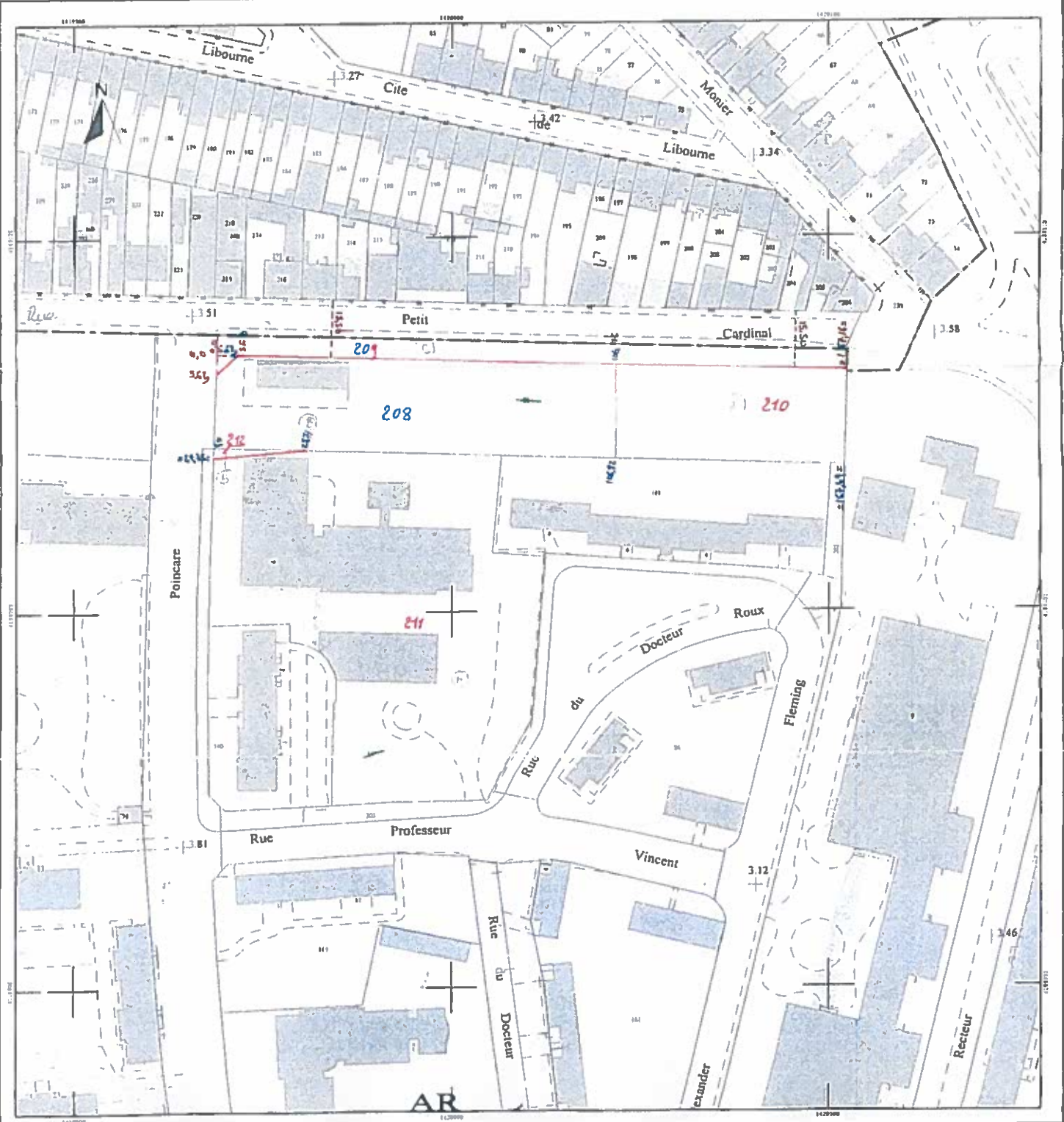
A Bordeaux, le 07/09/09
Je soussigné



Document d'arpentage dressé par M. PEDEZERT-LABELLE
 à : PESSAC
 Date : 07/09/09
 Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (sur terrain par voie de mise à jour) dans la mesure où les propriétaires ont eux-mêmes effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
 (3) Présenter les noms et prénoms des signataires à côté de leur nom de propriétaire (mandataires, avoués représentant qualité de l'autorité exploitante).



6632570



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

130613
200613
PREF 00

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Séance du lundi 24 juin 2013

Reçu en Préfecture le : **28 JUIN 2013**
CERTIFIÉ EXACT

D-2013/341

Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

Terrain rue du Petit Cardinal cession à Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2010/0629 en date du 29 novembre 2010, vous avez décidé de céder à Aquitanis - Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux - une emprise située rue du Petit Cardinal en frange de la Cité de la Benauge, afin d'y réaliser 20 logements individuels à caractère social.

L'OPH Aquitanis se propose d'acheter la parcelle attenante cadastrée AR 210 d'une superficie de 1765 m², actuellement occupée par le City Stade de la Benauge, afin d'étendre le projet d'aménagement initié en 2010 dans ce secteur en y édifiant une dizaine de logements à caractère social supplémentaires pour une surface utile de 840 m².

Cette opération, conforme aux orientations du projet urbain du quartier de la Benauge, permet d'achever le front bâti et de développer l'habitat dans ce secteur tout en regroupant les équipements sportifs et de jeux. En effet, il est prévu que le City Stade de la Benauge implanté sur cette emprise, soit déplacé sur la parcelle en face du groupe scolaire de la Benauge.

Compte tenu du caractère social de cette opération et au vu de l'avis du service de France Domaine en date du 21 janvier 2013, le prix de cession s'élèvera à 200 000 euros hors taxes, TVA au taux en vigueur en sus.

Il conviendra, préalablement à la cession et une fois les travaux de relocalisation du City Stade achevés, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- le principe d'une cession à Aquitanis de cette emprise de 1765 m², cadastrée AR 21D, et moyennant un prix de 200 000 euros hors taxes, TVA au taux en vigueur en sus;

- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice concerné;

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération ainsi qu'à déposer toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,


Monsieur Hugues MARTIN

31 03 2019
01 00 00
02 00 00

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
BORDEAUX

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
5-6-6

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Clé Administrative - Boîte 53
Tour A - 11ème Etage

Rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 00 00 00
855 000 000 000
Service des Impôts fonciers
des particuliers
Mairie de Bordeaux



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain,
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 04/05/2009 par M. René Sauter
géomètre à Bordeaux
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463

A René Sauter, le 11/05/2009
René Sauter

Section : AR
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/06/2009
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par

M. René Sauter

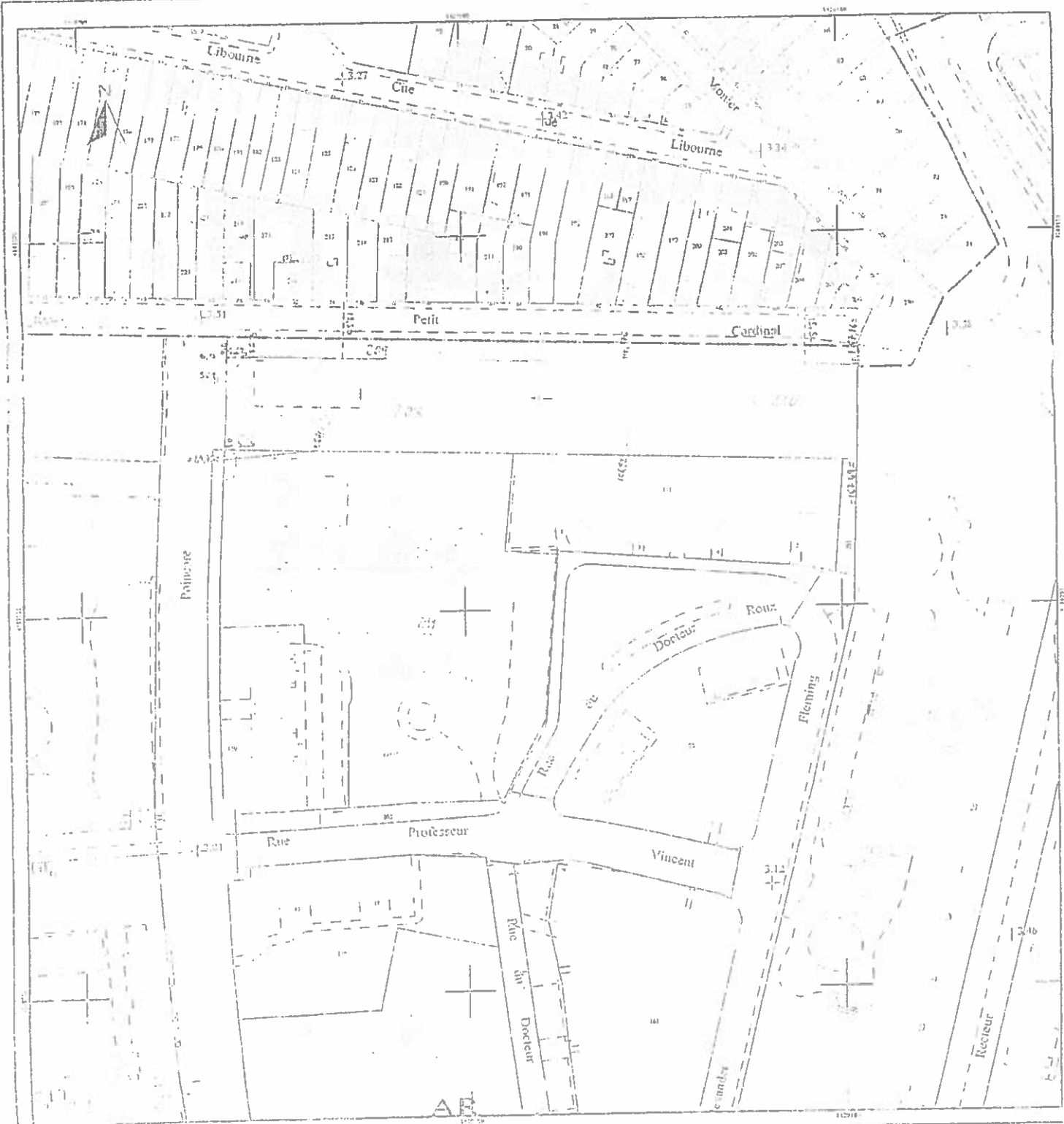
à Bordeaux

Date : 04/05/2009

Signature : René Sauter

René Sauter
Géomètre

(1) Payer les impôts fonciers. La réponse A n'est applicable que dans le cas d'une expertise planimétrique par voie de vue (de nuit et de jour) dans la zone de B. Les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Double de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Le géomètre est tenu de vérifier la validité de son planimétrie cadastrale, avant de représenter graphiquement les parcelles cadastrales.



31 1039
01 0002
02 4344